



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 novembre 2023

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 20 novembre 2023 pour la réunion du 24 novembre 2023, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois

DÉLIBÉRATION N° 068 – 2023

OBJET : Approuvant la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :
24 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :
24 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :
29 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :
13 : 00

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	4
Votants :	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Jeanne Marie
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise			PETERANO Max
TAATA Aldo			CIANTAR Victorine
PIROTUA Nateriria		✓	
TEKOHUOTETUA James		✓	
DEANE Laïza	✓		
TAATA Alexandre		✓	
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas			FALCHETTO Gordon
TEIKITEKAHOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINNE Griselda	✓		
TEIKIHAA Jean-Pascal		✓	
CANCIAN Pierre		✓	
VIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas		✓	
OTTO Taniouoho		✓	

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- ↳ La délibération n° 025-2023 du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif du « budget principal de l'exercice 2023 » ;

CONSIDÉRANT :

- ↳ La nécessité d'ajuster les comptes du chapitre 011 ;

Exposé des motifs :

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur une décision modificative du budget principal de l'année 2023. Cette décision a pour objet d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 011 qui se trouve aujourd'hui très fragile.

Cette augmentation est nécessaire pour faire face à des dépenses supplémentaires liées aux travaux relatifs à l'aménagement des sites culturels du Festival. En effet, les travaux ont pris du retard en raison de certaines difficultés techniques. De plus, les devis reçus ont été plus élevés que prévus.

Les mouvements dans un budget communal entre chapitre doivent faire l'objet d'une délibération. C'est la raison pour laquelle le Maire invite l'assemblée votante d'accepter cette troisième modification budgétaire.

OUÏ l'exposé du Maire**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Après en avoir délibéré**ADOpte**

RÉSULTATS DU VOTE :	:	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		15	0	0

ARTICLE 1 : Il est procédé aux modifications budgétaires figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La décision modificative n°3 du budget principal de l'année 2023 est approuvée.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisie par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le : 30 novembre 2023

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : 30 NOV. 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI



27/11/2023	Décision modificative n°3	1 / 1
------------	----------------------------------	-------

Code	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Vote	Crédits ouverts après DM
DEPENSES		244 889 417		244 889 417
FONCTIONNEMENT		244 889 417		244 889 417
Ch. 011	Charges à caractère général	111 841 205	20 400 000	132 241 205
Art. 60612	Energie - Electricité	14 500 000	2 500 000	17 000 000
Art. 60621	Combustibles	800 000	100 000	900 000
Art. 60622	Carburants	11 285 500	2 514 000	13 799 500
Art. 60623	Alimentation	44 746 877	5 000 000	49 746 877
Art. 60628	Autres fournitures non stockées	22 269 748	2 500 000	24 769 748
Art. 60636	Vêtements de travail	3 500 000	500 000	4 000 000
Art. 611	Contrats de prestations de services	5 639 080	2 486 000	8 125 080
Art. 61551	Matériel roulant	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Art. 61558	Autres biens mobiliers	1 100 000	500 000	1 600 000
Art. 6156	Maintenance	2 800 000	1 000 000	3 800 000
Art. 6238	Divers	2 000 000	500 000	2 500 000
Art. 6256	Missions	2 200 000	800 000	3 000 000
Art. 6288	Autres services extérieurs		1 000 000	1 000 000
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	132 998 212	- 20 500 000	112 498 212
Art. 6218	Autre personnel extérieur	17 521 741	1 500 000	19 021 741
Art. 6451	Cotisations à la caisse de prévoyance so	115 476 471	- 22 000 000	93 476 471
Ch. 014	Atténuations de produits	50 000	100 000	150 000
Art. 73918	Autres reversements sur autres impôts locaux	50 000	100 000	150 000